

Réunion du Conseil Communautaire 09.02.2012 / VILLECOMTE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents: MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. ROBIN. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. VERGER. KROL.

Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. MARTINEZ

Suppléants: MM. DUTRUEL. Mme GRISON

Personnes excusées :

MM. BALLAND. THABARD. MARTIN.
Mme DURAND-BADET.

Personnes absentes :

MM.

Assistaient également à la réunion :

MM. GREGROIRE. LIOTARD. SCHWEIZER. PETITGUYOT. VIARDOT.
Mmes. BOIRIN. TORRE

Rédaction : Véronique GOUDET, le 15/03/2012

Validation : Michel MAILLOT, le 19 mars 2012

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2/ Débat d'orientation budgétaire

Alain Gradelet présente le contexte économique et financier et les impacts de la loi de finances sur les budgets locaux ainsi que l'analyse de l'exercice 2011.

Michel Maillot donne les tendances budgétaires pour l'année 2012.

Des interventions d'Alain Verger sur la réorganisation, de Jean-Marc Collet sur l'enfance jeunesse et l'action sociale et d'Oger Luyt sur l'école de musique complètent le débat.

Luc Baudry rappelle que dans le DOB de l'année précédente, l'objectif était la commercialisation du parc d'activités afin que les recettes contribuent au développement de la Covati. Il constate qu'à ce jour, il n'y a eu aucun résultat.

Michel Maillot répond que bien qu'il n'y ait pas eu de résultat des choses ont été faites. Différents rendez-vous avec la CCI et Bourgogne Développement ont eu lieu. Plusieurs entreprises sont également venues se renseigner et réfléchissent. Le contexte économique reste difficile depuis 2008.

Claude Guelaud demande que le point soit fait lors d'une prochaine réunion concernant l'avancement de ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND acte de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB sera annexé au compte-rendu de la réunion.

3/ Actions sociales

Jean-Marc Collet, vice-président, chargé des actions sociales, présente les délibérations concernant l'enfance jeunesse et la mobilité.

Enfance jeunesse : convention séjour ski (délibération 01/2012) :

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'hiver 2012 un séjour de vacances pour 15 adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Pontailier sur Saône et la MJC des Grésilles (Dijon). Le séjour se déroule du 03 au 09 mars 2012 à Saint Gervais (74).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus, cette organisation permet aux jeunes de rencontrer des jeunes issus d'autres territoires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions de partenariat entre les trois structures.

Mobilité : Avenant à la convention avec l'association Seine et Tilles en Bourgogne (délib 02/2012) :

Exposé des motifs :

La convention de partenariat signée entre l'Association Seine et Tilles en Bourgogne et la Covati concernant l'animation mobilité et conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à son terme le 31 décembre 2011.

Afin de poursuivre les actions en faveur de la mobilité à l'échelle du Pays Seine et Tilles, il y a lieu de passer un avenant à cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité

DECIDE de passer un avenant à la convention « animation mobilité » afin d'en modifier la durée.

DIT que l'avenant est conclu pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 (date de fin du contrat de Pays).

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

4/ Administration générale

Cette délibération est généralement prise en début de mandat et pour toute la durée de celui-ci. Elle est mise en place afin d'éviter certaines lourdeurs administratives.

Délégation au Président (délibération 03/2012) :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de donner délégation au président d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans un souci de bonne administration,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de confier au Président, pour la durée restante de son mandat, les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, avocats, avoués, huissiers de justice, experts.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle.

PREND ACTE que le Président sollicitera l'avis de la ou des commissions concernées et du bureau avant de statuer sur les dossiers revêtant une importance particulière,

PREND ACTE qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

5/ Ecole de musique

Suppression de postes (délibération 04/2012) :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 1er décembre 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité, la suppression de 3 postes d'assistant en enseignement artistique contractuel :

- 1 poste à raison de 3 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 7 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 3 heures 15 hebdomadaires

6/ Voirie

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le projet de programme 2012 de travaux dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ». Les travaux proposés concerne la voie communautaire Marsannay-le-Bois – Savigny-le-sec.

Jean-Denis Staiger s'étonne que le programme concerne cette voirie dont une partie a été refaite en 2011 par l'entreprise Socalcor.

Nicolas Golmard précise que dans le devis concernant les travaux réalisés par l'entreprise Socalcor il était prévu un décaissement de 20 cm ce qui ne respecte pas les préconisations de l'étude géotechnique réalisée en 2011.

Jean-Denis Staiger rappelle que cette voie est interdite au 3T5 alors qu'elle comprend une partie de voirie lourde et qu'il serait plus intéressant de faire les travaux en même temps que ceux de la commune de Marsannay-le-bois.

Pierre Bezian précise que la municipalité de Marsannay a limité le tonnage à 3,5T dans la traversée de la commune. C'est la raison pour laquelle les travaux en voirie lourde ne sont pas prévus sur toute la longueur.

Eric Saulin demande si l'on peut reporter le projet.

Nicolas Golmard précise que la délibération proposée est une délibération de principe (définition de ce que pourrait être le programme 2012) afin de pouvoir demander les subventions au Conseil Général dans les délais (15/02) et que la décision ne veut pas dire forcément que les travaux seront réalisés.

Michel Maillot n'est pas partisan de retirer le projet aujourd'hui et propose que la commission se réunisse afin de retravailler le projet.

Définition des travaux 2012 de la Covati (délibération 05/2012) :

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le projet de programme 2012 de travaux dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Suite à la réunion de la commission voirie travaux et infrastructures du 05 janvier 2012, le programme 2012 de travaux routiers d'investissement pourrait comprendre :

- **La reprise de la voie communautaire entre Marsannay-le-Bois et Savigny-le-sec**

Cette opération consiste en un renforcement de la structure de chaussée et un renouvellement de la couche de roulement sur une longueur de 860 ml.

En coordination avec la commune de Marsannay-le-Bois, le projet prend en considération la création d'une voie de contournement agricole / PL prévue par la commune dans le cadre d'un aménagement foncier.

Une section de 550 ml est prévue en voirie lourde : Terrassement en pleine largeur : 30 cm 0/80 + 15 cm 0/20 + imprégnation + 16 cm grave bitume + 5 cm enrobés.

Accotements terre végétale 2 x 1,5 ml avec engazonnement.

Une section de 310 ml est prévue en voirie légère : Terrassement de poutres de rives : 50 cm 0/80 + 15 cm 0/20 + imprégnation + 5 cm enrobés.

Accotements terre végétale 2 x 1,5 ml avec engazonnement.

Coût estimatif : 354 440,00 € HT soit 423 910,00 € TTC

Vu, l'article 5.4 « Voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la Covati,

Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 05.01.2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour, 10 abstentions et 1 voix contre,

ACCEPTTE l'estimation de 354 440,00 € HT soit 423 910,00 € TTC pour l'opération de reprise de la voie communautaire entre Marsannay-le-Bois et Savigny-le-sec.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 de la Covati en fonction des subventions obtenues et des possibilités budgétaires.

Demande de subvention au Conseil Général (délibération 06/2012)

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le projet de programme 2012 de travaux dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Suite à la réunion de la commission voirie travaux et infrastructures du 05 janvier 2012, le programme 2012 de travaux routiers d'investissement comprend :

- **Reprise de la voie communautaire entre Marsannay-le-Bois et Savigny-le-sec**

Coût estimatif : 354 440,00 € HT soit 423 910,00 € TTC

Ces travaux sont éligibles pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds cantonal de développement territorial (FCDT) du Conseil Général de la Côte-d'Or. Le taux est fixé par la Commission Permanente du Conseil Général sur proposition du Conseiller Général du canton.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour, 10 abstentions et 1 voix contre,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Côte-d'Or à hauteur de 50 % du coût HT de ces travaux dans le cadre du dispositif : Fonds cantonal de développement territorial 2012 (FCDT).

PRECISE que cette opération sera financée de la manière suivante :

- 50,00 % (177 220,00 €) au titre de du FCDT (CG21).
- 50,00 % (177 220,00 €) par la Covati (Fonds propres ou emprunt).

AUTORISE le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

DIT que cette opération fera l'objet d'une demande d'autorisation de commencer les travaux (ACT).

Constitution du groupement de commande 2012 (délibération 07/2012)

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes 2012

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et certaines communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : Travaux d'aménagement de voirie - Programme 2012.

Il propose notamment :

- Que cette année encore, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre une nouvelle fois en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2012.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

PRECISE que seules les communes ayant recours au service « étude et direction de travaux » de la Covati pourront participer à ce groupement de commandes « travaux » 2012.

7/ Office de Tourisme

Oger Luyt, Vice-Président en charge du tourisme et de la culture, présente la délibération concernant les chemins de randonnée.

Demande de subvention chemins de randonnée (délibération 08/2012)

Il est procédé à la présentation du Projet "Aménagements de sentiers de randonnées labellisés sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon" :

- Mauritaines à Is-sur-Tille
- Sources et Rouissoirs à Poiseul-les-Saulx
- Gravières à Sпой
- La découverte du Bué à Pichanges
- Le Tour du Meuley
- La Combe Marey

Cette opération s'inscrit au titre :

- ✓ De la démarche de labellisation "PDIPR" du Conseil général de la Côte d'Or
- ✓ Du Contrat du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (FA 6.1)
- ✓ De l'Axe Eco-Tourisme de la Stratégie Locale de Développement Forestier (Charte Forestière) du Pays (4 FA1.1)

Pour la Communauté de Communes, l'opération consiste donc à mettre en place la signalétique, les panneaux d'interprétation et de traversée de route nécessaires.

Une première demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre du Contrat de Pays Seine-et-Tilles avait fait l'objet d'un accord par décision du 20 septembre 2010. Au vue des modifications significatives demandées par le Conseil général de la Côte d'Or pour l'inscription au PDIPR, aucune dépense n'a été engagée et le coût du projet a été modifié. Il est donc proposé de solliciter à nouveau le Conseil régional afin qu'il prenne une délibération modificative prenant en compte le nouveau plan de financement.

D'après les nouveaux devis, le nouveau coût de l'opération s'élève à 10 825,60 € TTC soit 9 051,51 € HT.

Le plan de financement proposé se présente comme suit :

Dépenses	Montants
Circuit des Gravières SPOY	
Signalétique et frais de port	2 138.62 €
Plaque	108.86 €
Panneaux de traversée de route	643.78 €
Sous-Total Circuit des Gravières à SPOY	2 891.26 €
Circuit des Mauritaines à Is-sur-Tille	486.46 €
Circuit des Sources et Rousoirs à Poiseul les Saulx	1 212.41 €
Sentier de découvertes du Bué à Pichanges	1 797.26 €
Le Tour du Meuley et de la Combe Marey	2 069.12 €
Pose	595.00 €
<i>Sous-total</i>	9 051.51 €
TVA	1 774.10 €
Total TTC	10 825.60 €

Ressources	Montants
Conseil Général de la Côte d'Or	
Signalétique	4 149.43 €
Volet interprétation (Plaque Thématique Gravière)	32.66 €
Sous-Total Conseil Générale de la Côte d'Or	4 182.09 €
Conseil Régional de Bourgogne au titre du Contrat de Pays Seine-et-Tilles FA 6.1	2 715.45 €
Autofinancement et FCTVA	3 928.06 €
Total TTC	10 825.60 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet, le coût et le plan de financement projeté,
- MANDATE le Président pour solliciter les subventions auprès :
 - ✓ du Conseil Général de la Côte d'Or
 - ✓ du Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre du Contrat de Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne par délibération modificative,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Christian Vanneste demande des précisions sur le calcul de la subvention et souhaiterait à l'avenir une meilleure communication entre la Covati et les communes concernées par les projets.

Oger Luyt répond que le devis n'est pas éligible dans sa totalité et que seules certaines parties sont retenues pour le calcul. Il précise qu'il lui a été dit qu'un contact devait être pris avec la commune.

Christian Vanneste demande le détail des travaux et souhaite que les dossiers soient bien étudiés avant tout engagement.

8/ Défibrillateurs

Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire à François Rebsamen, Sénateur de côte d'Or (délibération 09/2012) :

Le vice-président de la Covati en charge des travaux, de la voirie et des infrastructures expose :

Les arrêts cardiaques sont responsables d'environ 40 000 à 60.000 morts subites par an en France. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3 %. Il atteint 40 % dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, tout citoyen français est donc autorisé à utiliser un défibrillateur automatisé externe ou semi automatisé.

Utiliser un défibrillateur n'est pas un acte médical mais un geste citoyen.

Face à ces constats, la Covati a proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés.

Ce groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati), coordonateur, et les communes de Crecey-sur-Tille, Diénay, Gemeaux, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Pichanges, Saulx-le-Duc, Til-Châtel, Villecomte et Villey-sur-Tille.

Il porte sur l'acquisition de 13 défibrillateurs automatisés (dont 7 avec coffret extérieur) dans les communes suivantes :

Commune	Nombre de défibrillateur	Coffret extérieur
Crecey-sur-Tille	01	01
Diénay	01	01
Gemeaux	01	00
Lux	01	01
Marcilly-sur-Tille	02	01
Marey-sur-Tille	01	01
Pichanges	01	00
Saulx-le-Duc	01	01
Til-Châtel	01	00
Villecomte	01	01
Villey-sur-Tille	01	00
Covati	01	00
TOTAL	13	07

Le coût de ces acquisitions s'élève à 16 782,00 € HT soit 20 071,27 € TTC.

Il est précisé que la Covati réglera l'intégralité du coût de ce marché au prestataire retenu après consultation publique pour ensuite refacturer directement leur commande aux membres du groupement déduction faite des subventions perçues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur pour l'acquisition en groupement de commandes de 13 défibrillateurs automatisés et accessoires connexes.

PRECISE que la dépense s'élève à 16 782,00 € HT soit 20 071,27 € TTC.

DEMANDE l'application d'un taux de 25 % dans la mesure où cette opération est du domaine de la santé publique.

PRECISE que cette opération sera financée de la manière suivante :

- 45,00 % (7 551,90 €) au titre de la DETR (Etat).
- 25,00 % (4 195,50 €) au titre de la réserve parlementaire de François Rebsamen, Sénateur de la Côte-d'Or
- 30,00 % (5 034,60 €) par la Covati (Fonds propres).

AUTORISE le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Maintien et confirmation de la demande de subvention au titre de la DETR (délibération 10/2012)

Le vice-président de la Covati en charge des travaux, de la voirie et des infrastructures expose :

Les arrêts cardiaques sont responsables d'environ 40 000 à 60.000 morts subites par an en France. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3 %. Il atteint 40 % dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, tout citoyen français est donc autorisé à utiliser un défibrillateur automatisé externe ou semi automatisé.

Utiliser un défibrillateur n'est pas un acte médical mais un geste citoyen.

Face à ces constats, la Covati a proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés.

Ce groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati), coordonateur, et les communes de Crecey-sur-Tille, Diénay, Gemeaux, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Pichanges, Saulx-le-Duc, Til-Châtel, Villecomte et Villey-sur-Tille.

Il porte sur l'acquisition de 13 défibrillateurs automatisés (dont 7 avec coffret extérieur) dans les communes suivantes :

Commune	Nombre de défibrillateur	Coffret extérieur
Crecey-sur-Tille	01	01
Diénay	01	01
Gemeaux	01	00
Lux	01	01
Marcilly-sur-Tille	02	01
Marey-sur-Tille	01	01
Pichanges	01	00
Saulx-le-Duc	01	01
Til-Châtel	01	00
Villecomte	01	01
Villey-sur-Tille	01	00
Covati	01	00
TOTAL	13	07

Le coût de ces acquisitions s'élève à 16 782,00 € HT soit 20 071,27 € TTC.

Il est précisé que la Covati réglera l'intégralité du coût de ce marché au prestataire retenu après consultation publique pour ensuite refacturer directement leur commande aux membres du groupement déduction faite des subventions perçues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

CONFIRME et maintient sa demande de concours financier de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) effectuée en 2011. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre des opérations de maintien ou de développement des services publics en milieu rural afin d'assurer la présence de ces services au plus près des populations.

DEMANDE l'application du taux maximal de 45 % dans la mesure où cette opération est du domaine de la santé publique.

PRECISE que cette opération sera financée de la manière suivante :

- 45,00 % (7 551,90 €) au titre de la DETR (Etat).
- 25,00 % (4 195,50 €) au titre de la réserve parlementaire de François Rebsamen, sénateur de la Côte-d'Or
- 30,00 % (5 034,60 €) par la Covati (Fonds propres).

AUTORISE le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

9/ Service Public d'Assainissement Non Collectif

Alain Verger, vice-Président en charge de ce dossier, donne le détail des principales modifications proposées qui sont nécessaires à la simplification du dispositif :

*Réalisation des contrôles de bon fonctionnement tous les 8 ans (au lieu de 5 ans)

* Prise en régie des contrôles concernant :

- les ventes de maisons
- en 2015 les contrôles de bon fonctionnement

En 2012 une évaluation sera faite sur le poste concerné.

Modification du règlement du SPANC dans le cadre du Grenelle 2 de l'environnement (délibération 11/2012)

Exposé des motifs :

L'article 159 de la loi Grenelle 2 modifie la mission de contrôle qu'ont les communes au regard des installations d'assainissement non collectif (ANC). En effet, selon la nouvelle rédaction de l'article L.2224-8 III du CGCT, cette mission consiste : « 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires : 2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du bon fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

La Commission « Assainissement » du 31.01.2012 s'est prononcée pour le passage à une périodicité de contrôle de huit ans.

Elle propose également que les contrôles de bon fonctionnement soient désormais assurés en régie.

La COVATI gère actuellement en régie seulement les contrôles des installations d'ANC neuves.

Le contrôle de bon fonctionnement en régie pourrait entrer en service à compter de juin 2015.

En revanche, les contrôles/diagnostics liés à des ventes immobilières pourraient être mis en place dès maintenant (mars 2012).

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le passage à une périodicité de contrôle des installations d'ANC de HUIT ans,

APPROUVE la modification du règlement correspondant (règlement joint à la présente),

ACCEPTE le passage en régie des contrôles/diagnostics liés à des ventes immobilières à compter de mars 2012,

ACCEPTE le passage en régie des contrôles de bon fonctionnement à compter de juin 2015,

DIT que la Commission « Assainissement » sera chargée de préparer ce changement d'organisation et que le résultat de ce travail sera présenté en Conseil Communautaire.

10/ Questions diverses

Michel Maillot Informe les membres qu'un groupe de travail s'est réuni le 19 janvier dernier afin de réfléchir sur l'avenir de la communauté de communes.

Trois thèmes ont été abordés :

- La réforme territoriale (regroupement avec d'autres communautés de communes)
- L'avenir de la Covati (compétences et fiscalité)
- L'éventuelle entrée dans la SPL du Seuil de Bourgogne

Le compte-rendu sera envoyé à tous les délégués.

Prochaines réunions :

- Bureau 13 mars 2012
- Conseil Communautaire le 27 mars 2012

La séance est levée vers 22 h 15